



FEDERATION FRANCAISE DE BASKET-BALL

COMITE DE LA HAUTE-GARONNE - COUPE DE LA GARONNE

U18F Trophée Alexandre STEIN -- U18M Trophée Christophe ROUBY



REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

Article n° cj1	Article n° cj1 -- PRESENTATION		Article n° cj1
n° cj1.1	Le Comité Départemental de Basket Ball de la Haute-Garonne organise une épreuve dite "Trophée u18 Coupe de la Garonne"		n° cj1.1
n° cj1.2	réservée à toutes les équipes U18 des clubs du CD31 et CD09 qui jouent au niveau Régional 2 au plus bas niveau départemental D3		n° cj1.2
n° cj1.3	Si une équipe membre d'une CTC évolue hors des championnats 31/09, ce sont le niveau et les règles de participation 31/09 qui s'appliquent		n° cj1.3
n° cj1.4	Cette compétition est dotée d'un trophée pour le vainqueur. Il est rendu au Comité et remis en jeu chaque année.		n° cj1.4
n° cj1.5	Les équipes finalistes gardent en récompense un trophée supplémentaire.		n° cj1.5
n° cj1.6	Des récompenses individuelles sont remises aux 2 finalistes et à leurs entraîneurs.		n° cj1.6
Article n° cj2	Article n° 2 -- ENGAGEMENTS		Article n° cj2
n° cj2.1	L'inscription est gratuite et au volontariat à l'issue des brassages jeunes		n° cj2.1
n° cj2.2	SI MOINS DE SEIZE EQUIPES S'ENGAGENT, LE TROPHEE NE SERA PAS DISPUTE		n° cj2.2
n° cj2.3	Il n'y a qu'une seule équipe engagée par club, disputant les championnats départementaux et régionaux (de D3 à R2).		n° cj2.3
n° cj2.4	Les points de handicap sont calculés en fonction de l'écart de niveau entre les équipes tirées au sort,		n° cj2.4
Article n° cj3a	Article n° 3a -- HANDICAPS. Coupe de la Garonne U18F : Trophée Alexandre STEIN		Article n° cj3a
n° cj3a.1	Régional 2 Féminin	Région 2 : +0 Région 3 : +7 Départemental féminin U18 : + 14 Département 2 : +21 Département 3 : +28	n° cj3a.1
n° cj3a.3	Départemental féminin U18	Départemental féminin U18 : + 0 Département 2 : + 7 Département 3 : +14	n° cj3a.3
n° cj3a.4	Départemental 2	Département 2 : + 0 Département 3 : + 7	n° cj3a.4
n° cj3a.5	Départemental 3	Département 3 : + 0	n° cj3a.5
Article n° cj3b	Article n° 3b -- HANDICAPS. Coupe de la Garonne U18M : Trophée Christophe ROUBY		Article n° cj3b
n° cj3b.1	Régional 2 Masculin	Région 2 : +0 Région 3 : +7 Départemental masculin U18 : + 14 Département 2 : +21 Département 3 : +28	n° cj3b.1
n° cj3b.3	Départemental masculin U18	Départemental masculin U18 : + 0 Département 2 : + 7 Département 3 : +14	n° cj3b.3
n° cj3b.4	Départemental 2	Département 2 : + 0 Département 3 : + 7	n° cj3b.4
n° cj3b.5	Départemental 3	Département 3 : + 0	n° cj3b.5
Article n° cj4	Article n° 4 -- SYSTÈME DE L'EPREUVE		Article n° cj4
n° cj4.1	Les matchs sont entièrement tirés au sort jusqu'à la finale. Sauf les deux premiers tours où un critère de tirage géographique pourra s'appliquer (sans tête de série)		n° cj4.1
n° cj4.2	la compétition se déroule par élimination directe jusqu'à la finale. La finale se déroule sur terrains désignés.		n° cj4.2
n° cj4.3	Les matchs se déroulent sur le terrain de l'association désignée en premier lors du tirage au sort en appiquant le barème des handicaps.		n° cj4.3
n° cj4.4	L'équipe qui déclare forfait, sera éliminée de la compétition.Son adversaire sera qualifié pour le tour suivant.		n° cj4.4
n° cj4.5	L'équipe qui sera éliminée pour avoir fait jouer un licencié non autorisé par le règlement, perdra la rencontre par pénalité.		n° cj4.5
n° cj4.6	(Application des règlements généraux du CD31 et de ses dispositions financières)		n° cj4.6
Article n° cj5	Article n° 5 -- DATE ET HORAIRE OFFICIELS DES RENCONTRES		Article n° cj5
n° cj5.1	L'heure officielle est le mercredi à 18h30 . Il est possible de jouer ces rencontres du mercredi dans un laps de temps avant et après la date officielle.		n° cj5.1
n° cj5.2	pour les 1/2 possibilité d'avancer la rencontre pas de report autorisé		n° cj5.2
n° cj5.3	Cette période est donnée par le Comité à chaque tirage au sort.		n° cj5.3
n° cj5.4	Les changements devront respecter les procédures de demande de dérogation FBI		n° cj5.4
n° cj5.5	La nouvelle date en accord entre les deux associations devra survenir au plus tard à la date indiquée lors du tirage au sort (désignation des arbitres).		n° cj5.5
n° cj5.6	Une extention pourra être accordée si les 2 associations en présence sont d'accord sur une date en dehors de la période réglementaire,		n° cj5.6
n° cj5.7	à condition que ce soit sur une date proche à 2 jours près du début ou de la fin de cette période, et à condition d'avertir le Comité par écrit		n° cj5.7
n° cj5.8	dans les délais donnés à chaque tirage au sort (désignation des arbitres).		n° cj5.8
n° cj5.9	Si aucun accord n'est trouvé entre les 2 associations, l'horaire officiel est le mercredi défini lors du tirage au sort à 18h30 .		n° cj5.9
n° cj5.10	Un club se trouvant dans l'incapacité de respecter la date et l'horaire, sera éliminé par forfait, entraînant la qualification de son adversaire.		n° cj5.10
n° cj5.11	(Application des règlements généraux du CD31 et de ses dispositions financières)		n° cj5.11
Article n° cj6	Article n° 6 -- ARBITRAGE		Article n° cj6
n° cj6.1	Les frais d'arbitrage sont à la charge des 2 équipes en présence.		n° cj6.1
n° cj6.2	Les arbitres sont désignés par la Commission des Arbitres et Observateurs du Comité Départemental de Basket Ball de la Haute-Garonne.		n° cj6.2
n° cj6.3	Les joueurs (ses) qui sont disqualifiés avec rapport sur les rencontres de Coupe de la Garonne sont suspendus de toutes compétitions officielles,		n° cj6.3
n° cj6.4	sans autre avis, jusqu'au prononcé de la décision par la Commission Juridique		n° cj6.4
n° cj6.5	Les joueurs (ses) sous le coup d'une suspension suite à un match de championnat		n° cj6.5
n° cj6.6	ne peuvent pas jouer en Coupe de la Garonne si la période de suspension englobe la date de rencontre.		n° cj6.6
n° cj6.7	A partir des demi-finales, les OTM pourront être désignés par la Commission OTM à la demande expresse de l'association le désirant.		n° cj6.7
n° cj6.8	Les frais engendrés seront pris en charge par le demandeur.		n° cj6.8
Article n° cj7	Article n° 7 -- RÈGLES DE PARTICIPATION des Inter-équipes		Article n° cj7
n° cj7.1	Une joueuse ou un joueur ne peut participer à cette compétition que pour une seule association.		n° cj7.1
n° cj7.2	la règle du brûlage sera appliquée quels que soient les clubs porteurs de ces équipes, également appliquée pour les ententes hors CTC.		n° cj7.2
n° cj7.3	Pour chaque niveau d'équipe engagée : application de l'annuaire FFBB (art.341/342)		n° cj7.3
n° cj7.4	Régional	3 joueuses/joueurs du club porteur en jeunes inscrits sur la feuille de marque et présents,	n° cj7.4
n° cj7.5	Départemental 1	Départemental 2	n° cj7.5
n° cj7.6	Inter-équipe de CTC aucune obligation relative au nombre minimum de joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents. (art.341 Annuaire FFBB)		n° cj7.6
Article n° cj8	Article n° 8 -- RÈGLES DE PARTICIPATION, BRÛLAGE ET PERSONNALISATION		Article n° cj8
n° cj8.1	Si par son statut une équipe est ouverte aux licenciés d'un club partenaire d'une CTC ayant également une équipe dans un niveau de compétition supérieur,		n° cj8.1
n° cj8.2	la règle du brûlage sera appliquée quels que soient les clubs porteurs de ces équipes (de la même façon qu'en championnat)		n° cj8.2
n° cj8.3	Pour les associations ayant une équipe en championnat National ; tout joueur ayant eu une participation en élite ne peut pas ou ne peut plus participer à la coupe,		n° cj8.3
n° cj8.4	La participation d'un joueur venant d'une compétition supérieure à la régional 2 est limitée à deux(2) par rencontre et rends caducque le handicap prévu pour cette équipe		n° cj8.4
n° cj8.5	Si le handicap est égal à 0 pour cette équipe ou handicap coté adverse, 7 points de handicap supplémentaires seront attribués à l'adversaire		n° cj8.5
n° cj8.6	applicable pour les CTC ayant des joueurs évoluants hors 31/09 à des niveaux supérieurs à ceux ayant attribués le handicap de l'équipe 31/09		n° cj8.6
n° cj8.7	Lors du post-contrôle de la rencontre le résultat sera modifié en cas de cette présence constatée sur la feuille de match,		n° cj8.7
n° cj8.8	si cette modification du score génère une égalité c'est l'équipe ayant le joueur d'équipe supérieur à R2 qui sera déclarée perdante		n° cj8.8
n° cj8.9	Les clubs finalistes devront transmettre pour approbation la liste des joueurs à la commission juridique sportive au plus tard le lundi précédent la finale à : sportivecd31@gmail.com		n° cj8.9
Article n° cj9	Article n° 9 -- QUALIFICATION , LICENCES et SURCLASSEMENT		Article n° cj9
n° cj9.1	Coupe réservé aux JOUEUSES/JOUEURS U18,U17 et U16	Ainsi que les U15 et U14 légalement surclassés en fonction de la règle applicable dans le championnat d'origine de cette équipe	n° cj9.1
n° cj9.2	Type de licences autorisées	Nombre de joueurs autorisés : douze (12) au maximum	n° cj9.2
n° cj9.3	1C.** ou 2C.** ou 0CT. ou 0CAST.(non CTC)	Le cumul sur la feuille de marque ne devra pas dépasser le nombre de cinq (5).	n° cj9.3
n° cj9.4	autres OC.**	Sans limite	n° cj9.4
n° cj9.5	COULEUR DES LICENCES. Blanche		n° cj9.5
Article n° cj10	Article n° 10 -- CAS PARTICULIERS		Article n° cj10
n° cj10.1	Tous les cas non prévus au présent règlement figurent dans les règlements sportifs généraux du Comité Départemental de la Haute-Garonne.		n° cj10.1
n° cj10.2	Tout cas litigieux sera statué par le Bureau du Comité Départemental de la Haute-Garonne.		n° cj10.2